



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
d'Écublens
Jeudi 20 novembre 2014, à 20h00
Grande salle du Motty**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Jean-Claude Merminod, Président du Conseil communal.

Appel : 59 membres présents lors de l'appel.

11 personnes excusées :

Mmes et MM. Géraldine Binggeli, David Cananiello, Mike Germain, Arielle Gianina Gasser, Maria Gordillo, Anne-Thérèse Guyaz, Frédéric Hubleur, Aitor Ibarrola, Joaquim Carlos Julio Augusto, Charles Karlen, Salvatore Vero.

Absent : M. Florian Ray Iunius

Arrive plus tard : M. Vincent Maeder

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 octobre 2014
3. Assermentation(s)
4. Préavis n° 2014/13 – Règlement communal concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires
5. Préavis n° 2014/14 – Réfection de la chaussée, des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires et assainissement du bruit routier de la rue du Villars et de l'embranchement sur le chemin de Veilloud – Demande de crédit de construction
6. Motion de M. Michele Mossi : *Salle triple / multifonctionnelle à Ecublens : des paroles aux actes*
7. Divers
8. Communications municipales

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien et le public, **M. le Président** communique à l'Assemblée les informations suivantes :

Au chapitre des représentations :

« Le mardi 4 novembre 2014, j'ai eu l'occasion de me rendre dans les bureaux du Schéma directeur de l'Ouest Lausannois pour une présentation du SDOL ainsi que des projets en cours et futurs aux présidents des conseils communaux du district par Mme Huguenin, présidente du Groupe de pilotage (GROPIL) et de Mme Widmer.

Le lundi 10 novembre 2014 a eu lieu la traditionnelle réception des nouveaux bourgeois et jeunes citoyens de notre commune, à la grande salle du Motty. Cette réception s'est déroulée dans la bonne humeur et la convivialité.

Le lundi 17 novembre 2014 a eu lieu l'inauguration de " L'oiseau de l'Ouest " au chemin de la Forêt. Nous avons pu constater que les nouveaux locaux, soit l'espace Rencontres et la garderie " Les Petits Loups ", sont bien agencés. Nous avons pu également apprécier la compétence et la motivation des collaborateurs œuvrant dans la garderie. »

Au chapitre des informations :

« J'ai reçu ce matin par courriel du Greffe une lettre [annexe I] de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge. Ce courrier fait suite à la présentation du projet de nouvelle Convention Mèbre-Sorge (règle de répartition des coûts) qui a eu lieu le 30 septembre dernier. Je vous en donne lecture. »

M. le Président propose, cas échéant, de revenir sur ce point dans les *Divers*.

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président souhaite apporter un ajout à l'ordre du jour : la motion de M. Michele Mossi déposée lors du dernier Conseil, intitulée *Salle triple / multifonctionnelle à Ecublens : des paroles aux actes*, s'insérant en suite des préavis, sous point 6. Les *Divers* passent au point 7, suivis des Communications municipales en point 8.

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour ainsi modifié. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Au vote, **l'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.**

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014

M. le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal ; la parole n'étant pas sollicitée, elle est close.

Au vote, **le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec une abstention.**

POINT 3 Assermentations

M. le Président informe l'Assemblée que, depuis le Conseil du 31 octobre écoulé, la démission de M. Pascal Caldelari, du groupe UDC lui est parvenue. Il en donne lecture (annexe II).

Le groupe UDC n'a plus de viennent ensuite pour procéder à son remplacement. Le prochain Conseil ayant lieu dans deux semaines, le délai est trop court pour trouver un nouveau candidat et permettre un affichage au pilier public. Son remplacement interviendra par conséquent lors du premier Conseil de 2015, soit le 12 février.

M. le Président rappelle que, conformément au dernier Conseil, nous devrions procéder à l'assermentation d'un Conseiller en remplacement de M. Boubker Chebba (Les Verts). Les informations concernant ce candidat et les signatures requises ont été déposées au Greffe ce lundi. Le délai étant trop court pour permettre l'affichage au pilier public, son assermentation interviendra lors du prochain Conseil, soit le 5 décembre 2014.

Quant à M. Jean-Michel Barbey (Groupe Forum, annexe III : lettre du 27 octobre) sa démission a été confirmée comme étant avec effet au 31 octobre 2014. Le prochain vient-ensuite de la liste du Groupe Forum est M. Antonio Puga qui a accepté de rejoindre les rangs du Conseil. Toutefois, en raison d'un empêchement professionnel, son assermentation aura également lieu lors du Conseil du 5 décembre prochain.

Aucun candidat ne devant être assermenté ce soir, ce point est clos.

M. le Président précise en outre – ce point n'étant toutefois pas inscrit à l'ordre du jour – que les nominations pour les sièges vacants auprès des commissions permanentes seront traitées ultérieurement :

- Conseil du vendredi 5 décembre 2014 : *Commission des finances et Commission fixation des indemnités aux autorités communales* (Groupe Forum).
- Conseil du 12 février 2015 : *Commission de recours en matière d'impôts et d'égouts et Commission association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis* (Groupe UDC).

POINT 4 Préavis n° 2014/13 – Règlement communal concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires

M. le Président passe la parole à M. Alain Blanchoud pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

S'agissant dans ce préavis d'examiner un règlement, **M. le Président** se réfère à l'article 87 de notre règlement du Conseil s'appliquant dans ce cas : ainsi, il propose d'ouvrir la discussion du présent règlement article par article. Les amendements seront traités et votés au fur et à mesure des articles avec, en priorité, les amendements de la Commission ad hoc. A la fin de l'examen, une discussion générale sur le préavis et le règlement amendé ou non sera ouverte.

Il rappelle également que le vote sur les amendements, sous-amendements ou articles d'un règlement laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond, puis, prie celles et ceux qui s'opposeraient à ce mode de procéder de le manifester en levant la main. Aucun Conseiller ne se manifestant, **M. le Président** ouvre la discussion, article par article sur le Règlement.

Articles 1 et 2 : pas d'intervention.

Article 3 :

M. Pierre Zwahlen précise ne pas engager la Commission des finances dans ses propos, cette dernière ayant examiné les aspects strictement financiers de ce préavis 2014/13.

Il souhaite soutenir l'amendement déposé par la Commission ad hoc sur l'article 3, soit ne pas uniquement taxer la surface de plancher déterminante (ci-après : SPd) dévolue au logement. Selon lui, Ecublens est actuellement la seule commune avec Froideville qui limiterait la taxe au logement, en ne taxant pas les activités commerciales. Dite Commission s'est clairement positionnée en faveur d'une taxe commerciale, ce qui n'est certainement pas une mauvaise idée. Il poursuit : on connaît le poids qu'ont pris les grandes surfaces commerciales dans notre Commune ; il considère nécessaire de freiner un tant soit peu ce développement plutôt que le logement pour lequel l'ampleur des besoins est connu, tant à Ecublens qu'en d'autres lieux.

Suite à la séance tenue en Commission des finances, cet aspect l'a d'ailleurs préoccupé. Il estime que la Municipalité a pris une voix unilatérale. La Commission ad hoc a raison de vouloir ouvrir le champ de la SPd. Il y a en effet quelque chose à faire en matière commerciale.

M. Michele Mossi s'excuse de ne pas être intervenu suite à la proposition du Président quant au mode de traitement relatif aux discussions sur ce préavis. Il déclare se trouver quelque peu mal à l'aise face à cet amendement et dans la manière de mener la discussion. Supposons que l'on accepte ces amendements sans en discuter le contenu, on se retrouvera avec l'amendement n° 4 de la Commission ad hoc qui renvoie en quelque sorte la *balle* à la Municipalité. Il s'interroge sur la manière par laquelle nous allons voter. Si tout le monde accepte d'ajouter les surfaces commerciales à la taxe traitée dans ce préavis, une fois arrivés à l'article 5 bis, nous serions dans l'impossibilité de formuler une proposition concrète en termes financiers, et donc dans l'obligation de renvoyer l'ensemble du Règlement à la Municipalité. Aussi, s'il a bien compris la démarche et dans l'hypothèse où les amendements proposés par la Commission étaient acceptés, le débat se déroulerait en deux étapes :

- 1) acceptation de la majeure partie des articles en séance du Conseil de ce soir et
- 2) discussion / vote de l'article 5 bis lors du Conseil du 13 février 2015 pour autant que la Municipalité ait pu rédiger ledit article dans l'intervalle

Est-il par conséquent opportun d'avoir un débat plus approfondi sur l'introduction de cette taxation pour les surfaces vouées à des activités commerciales et, dans le cas où il y aurait une majorité se prononçant sur ce sujet, de renvoyer le préavis à la Municipalité sans discuter le Règlement en son entier article par article ?

M. le Président souligne qu'il prévoyait effectivement, une fois parvenu aux articles concernés, commencer avec les amendements, spécifiquement en premier lieu l'amendement 4, puisque, par analogie, les autres y sont directement liés.

M. Michele Mossi met en évidence que nous avons passé les articles 1 et 2. Il n'y a eu aucun commentaire. Cela signifie que l'article 1 – même s'il n'y pas été explicitement voté, ne donne lieu à aucun amendement de la part de l'Assemblée, de même que pour l'article 2. Nous avons un amendement déposé à l'article 3, mais il pourrait y avoir un contre-amendement. Procédons-nous au vote de cet amendement maintenant ou passons-nous l'ensemble du document en revue en revenant ensuite aux amendements ? Généralement, la discussion se fait article par article. Si l'article 3 est amendé, il y a discussion sur l'amendement, suivie du vote sur l'article 3 amendé versus l'article 3 dans sa formulation actuelle. S'ensuit le vote, puis l'on poursuit.

M. Jean-Paul Dudt est d'avis que M. Michele Mossi a effectivement raison. La Commission semble s'être engagée dans une *voie de garage*. Il ne voit pas comment on pourrait ce soir accepter un préavis avec un article 5 bis restant ouvert. Il s'agirait en premier lieu d'avoir une discussion de principe visant à déterminer si l'Assemblée accepte ces amendements. Dans l'affirmative, il s'agirait de clore la discussion, puis de renvoyer le préavis et son règlement à la Municipalité afin qu'elle rédige un article 5 bis et le représente lors d'un prochain Conseil.

M. Didier Lannaz, Municipal, demande s'il peut intervenir sur l'amendement proposé à l'article 3 ou si celui-ci va être discuté préalablement.

M. le Président propose une discussion suivie d'une votation sur chaque amendement proposé par la Commission ad hoc, puis la poursuite de la discussion.

M. Didier Lannaz, Municipal, puisque l'on est parvenu à l'article 3, souligne qu'il est important pour lui de pouvoir mettre en avant les arguments s'opposant à une taxation des surfaces commerciales, ou plutôt des *surfaces d'activités* qui ne sont pas forcément commerciales.

Pour quelle raison la volonté de la Municipalité est-elle de ne pas inclure la taxation à ces dernières ?

Il met en évidence que notre Commune détient une surface importante en zones industrielles sur lesquelles pourraient s'implanter des installations commerciales. A cet égard, il relève qu'il y a un moratoire cantonal précisant l'impossibilité aujourd'hui d'aller au-delà d'un projet de 800 m².

Considérant l'étendue de ces zones industrielles, donc de parcelles disponibles pour le commercial, pourquoi taxer les surfaces dites *d'activités*.

Il cite en exemple le plan de quartier de la Brûlée prévoyant d'inclure 89% de logement et 11% en *activités* qui devraient correspondre à de petits commerces (tea-room, salon de coiffures et artisanat). C'est la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas souhaité taxer ces activités, puisqu'elles ont un rendement quelque peu défavorable, n'encourageant pas leur exercice.

On ne peut pas simplement établir un prix au mètre carré pour une activité, en surplus de ce que nous avons déjà pour le logement. Référence faite au tableau mis ce soir même à disposition des Conseillers, M. Lannaz, Municipal, explique les éléments suivants :

Selon ce tableau (données chiffrées à fin 2013 – base de 5'000 m², projection basée sur 75% de logement et 25% d'activités), ce que l'on pourrait taxer pour les *activités* dans la grille tarifaire relative à la taxe communautaire, ce sont les transports publics. Leurs coûts représentent 3,010 mio, divisés par 11'481 habitants (déduction faite de 700 étudiants), soit CHF 262.20 par habitant. Ce même montant, divisé par le nombre d'habitants additionné des 5'800 emplois que comporte notre Commune, soit au total 17'281 habitants et emplois, donne CHF 174.20 habitant/emploi.

Toujours pour ce qui relève des Transports publics, comparaison faite dans cette projection des colonnes :

A gauche : SPd logement seule, sans activités : coût de CHF 2.60 le m²

A droite : SPd logement avec activités, un coût de CHF 1.70 le m² pour le *logement* et également CHF 1.70 le m² pour les *activités*

Toutefois, on ne peut simplement additionner ces deux montants, tenant compte qu'il y a une faible part d'activités (dans le cas présent 25%, le 75% restant concernant le logement).

Enfin, comparaison faite sur l'ensemble de la taxe communautaire, nous parvenons dans le cas de la SPD logement seule (100%) à un total de CHF 119.70 le m², alors que si nous y incluons le commercial (logement : 75% et *activités* : 25%), nous parvenons à respectivement CHF 107.60 le m² pour le logement et 23.90 le m² pour les *activités*.

Au niveau de la contribution totale pouvant être attendue, ces données résultent sur :

- pour le logement uniquement : CHF 598'516.42
- pour 75% de logement et 25% d'activités : CHF 578'786.12

soit une différence de : – **CHF 19'730.30**

Il précise en outre que ces projections n'incluent pour les *activités* (colonnes de droite) que la taxe communautaire concernant les trois rubriques que sont : les Transports publics, les Espaces publics et les Equipements administratifs, sportifs et de loisir.

M. Nicolas Morel avance ne pas avoir très bien compris. Il s'en explique :

Ce calcul est relativement complexe. D'une part, nous avons des surfaces dévolues à l'habitation – on parle ici de surfaces qui sont dézonées – et d'autre part, des surfaces dites commerciales uniquement, référence faite au rapport de la Commission. A noter qu'il pourrait également être question d'activités industrielles, mais il est raisonnable de se limiter aux activités commerciales.

Le calcul dont les opérations ont été déclinées à l'instant inclut le nombre d'habitants de même que les emplois sur l'ensemble de la taxe, aussi bien pour les habitations que pour les surfaces commerciales. En fait, il ne s'agirait pas de procéder comme cela.

A cet égard, M. Morel souhaite préciser que la Commission n'a pas dans son rapport proposé un article 5 bis rédigé par ses soins : en effet, les éléments s'y référant sont complexes et elle ne détenait pas les données permettant de le rédiger correctement.

M. Nicolas Morel poursuit en proposant de donner une piste pour établir ce calcul : Il faut premièrement procéder tel que cela a été décliné dans le préavis pour les zones habitations ; ce calcul est correct : surfaces – habitation – habitants, puis, effectuer ce calcul avec les habitants uniquement, mais non pas en y incluant les emplois.

Par rapport aux activités commerciales, la chose est plus compliquée, car il faut faire intervenir une base de calculs (pour les zones d'habitation, nous l'avons vu : ce sont les habitants). Pour les activités commerciales, est-ce les emplois ? Il serait plus logique de faire intervenir une autre donnée : le nombre de personnes attendues dans les commerces (clientèle / activités commerciales). Le SCRIS (Service d'informations statistiques du canton) a certainement des éléments permettant d'effectuer ce type de calcul.

En résumé, un calcul établissant séparément les surfaces d'habitations et les surfaces dites commerciales (*activités*). Ainsi, on ne parviendra pas à une somme totale de taxes plus faibles qu'en taxant uniquement les habitations. Au contraire, un second terme (donnée chiffrée) lié, lui, aux surfaces commerciales : mathématiquement, nous parviendrons ainsi à des taxes plus élevées.

M. Didier Lannaz, Municipal s'interroge sur les diverses données à considérer et la manière par laquelle procéder pour effectuer ces opérations pour les surfaces d'*activités*.

M. Nicolas Morel précise, s'agissant de surfaces dézonées, que nous avons à faire à deux types de surface : soit, d'une part, la surface d'habitation, avec une certaine surface en S1 et d'autre part, une surface en *activités* [commerciales], soit en surface S2. Le calcul s'effectue avec S1 tel que proposé dans le préavis. Avec la surface S2, il y a un autre calcul à effectuer pour lequel il n'a pas en l'état de solution à proposer. Ce peut être le taux de clientèle estimé pour les surfaces commerciales ou alors le nombre d'emplois dans ces dernières. Cet élément reste à déterminer.

M. le Président souhaite revenir aux échanges concernant les amendements, plus particulièrement quant aux votes. Un amendement l'interpelle quelque peu, le quatrième qui n'est, selon lui, pas recevable par l'Assemblée.

M. Alain Blanchoud estime qu'il serait plus simple de passer aux discussions et aux votes sur les amendements 1 à 3 afin de déterminer l'acceptation ou non de ceux-ci. Pour le cas où le principe d'une taxe pour les surfaces commerciales était accepté, il s'agirait ensuite de refuser l'amendement n° 4 en le renvoyant à la Municipalité qui aurait à charge de nous présenter une taxe (article 5 bis – Taux de taxe – Surface commerciale).

M. Michele Mossi a deux remarques.

Premièrement, on parle ici de taxer les commerces et les habitations, ce qui n'est de loin pas l'objectif de ce préavis et de son règlement. C'est bien de la taxation du dézonage dont il s'agit ici, donc le propriétaire terrien qui obtient un gain sensible suite à ce dézonage. Ce qui n'a selon lui rien à voir avec les activités commerciales ou le nombre de clients potentiels. C'est le propriétaire qui vend un terrain pour la construction, que ce soit d'une habitation ou d'un centre commercial, voire d'une garderie, ce qui est d'ailleurs une activité louable.

Deuxièmement, il réitère le fait qu'il estime mal aisé de voter sur une taxe sans connaître les éléments entrant dans son calcul. Il a le sentiment que le calculé lié aux activités commerciales n'a fait l'objet que d'un survol en raison de la difficulté à l'établir.

Ces deux points étant précisés, il dépose une motion d'ordre invitant l'Assemblée à débattre sur la volonté ou non d'introduire également une taxe pour les surfaces dédiées aux activités commerciales.

Si le vote est positif, le Conseil renvoie le préavis à la Municipalité qui devra représenter un règlement complété, avec la déclinaison du calcul de cette taxe.

Si le vote est négatif, que le Conseil ne souhaite donc pas de taxe pour le commercial, le Conseil poursuit la discussion, article par article, puisque les amendements que souhaite apporter la Commission seraient dès lors caducs.

M. le Président demande si cinq personnes appuient cette motion d'ordre. Tel est le cas, il ouvre la discussion sur cette motion d'ordre.

M. Didier Lannaz, Municipal, revient sur le calcul concernant les activités. Il a clairement dit : 5'800 emplois auxquels on rajoute les 11'481 habitants. La division se fait ainsi sur 17'281. On parvient donc à CHF 107.60 pour le logement et CHF 23.90 pour les activités. Les chiffres sont donc bien là. Par contre, dans la globalité des taxations que n'aurions à l'avenir : une grande part, pour le logement et peu pour les activités, raison pour laquelle la Municipalité estime plus indiqué d'avoir une taxe uniquement pour le logement.

M. Pierre Kaelin, Syndique, est conscient que c'est sur le fond de cette question que le Conseil est appelé à se prononcer.

Il y a deux cas de figure dans notre Commune :

Aujourd'hui, nous avons des zones affectées en zones industrielles ou commerciales. La Municipalité fait face à une grande pression de la part des propriétaires qui souhaitent construire des logements. Le récent préavis accepté par le Conseil concernant le Plan de Quartier Croset-Parc était en zone industrielle B, réservée à l'industriel ou au commercial. Le but était d'obtenir une certaine mixité, donc de prévoir des logements.

Sans considérer les zones agricoles, qu'il n'y a pas lieu de citer ici, mis à part les zones intermédiaires, dites inconstructibles, nous n'avons que peu de terrain disponible. Ceci signifie que si les propriétaires souhaitent rendre leurs parcelles constructibles, ils doivent passer par un plan de quartier devant être négocié avec la Municipalité.

Ceci étant précisé, il prend en exemple le quartier de la Brûlée : la Municipalité n'a pas l'intention de créer un immense centre commercial en-dessous du Motty.

C'est bien la Municipalité qui définit l'affectation du sol dans les zones dites inconstructibles (il n'est pas question ici de zones à réaffecter). Il n'y a pas à Ecublens de zones intermédiaires sur lesquelles des centres commerciaux pourraient être construits.

Ce que la Municipalité demande au Conseil est de ne pas transformer Ecublens en une cité dortoir, ce qui serait le risque en créant uniquement du logement.

La Municipalité défend également l'emploi et l'artisanat. Dans le préavis, la volonté de ne pas créer de taxe pour les surfaces dites d'*activités* commerciales a été clairement explicitée, car ces surfaces s'amenuisent à Ecublens. Le plan de quartier Croset Parc signifie moins de surfaces dédiées au commercial sur la Commune, alors que le rôle d'une Commune est de garantir de l'emploi sur son territoire.

On ne peut faire que de l'habitation, même s'il y a beaucoup de pression au niveau de la création de logements. C'est du devoir de l'exécutif et du législatif de garantir l'équilibre de ces zones/emplois.

M. le Syndique poursuit. Il insiste : pour assurer une certaine attractivité aux surfaces dédiées aux *activités*, la Municipalité a décidé de ne pas les taxer. Il faut relever la disponibilité élevée aujourd'hui de locaux commerciaux qui ont grand peine à trouver preneurs. L'objectif de la Municipalité est de développer tout en gardant une certaine mixité. C'est un choix politique. Il encourage les membres du Conseil à abonder en ce sens également, soit de soutenir les petits commerces, l'artisanat et autres activités dans notre Commune.

M. Alberto Perez remercie M. Kaelin pour les explications données ce soir. Il reconnaît que les intentions présentées sont louables et il les appuie. Par contre, il n'est pas persuadé du lien qu'il peut y avoir entre l'application ou non d'une taxe pour les surfaces commerciales et ensuite, l'existence, l'utilisation et l'occupation de ces surfaces. En fait, il y a deux acteurs : en premier lieu, le propriétaire, ou le promoteur qui aura à charge la construction qui devra payer une taxe. En second lieu, il y aura un effet collatéral de la taxe que celui-ci aura dû payer – soit le propriétaire ou le promoteur – qui se répercutera ou non sur le loyer qu'il percevra et pourrait ainsi rendre des surfaces commerciales inabordables.

M. Jorge Ibarrola s'interroge : sommes-nous toujours sur le sujet de la motion d'ordre ? Si oui, il faut en premier lieu savoir sur quoi le Conseil va débattre. Une fois que l'on aura voté sur la motion, on pourra ouvrir le débat permettant de déterminer si le Conseil est favorable ou non à cette taxe.

Il pense que la manière la plus pragmatique est d'appuyer la motion d'ordre de M. Mossi : faire intervenir une décision sur le principe de l'introduction de la taxe pour les *activités*, si la motion est acceptée.

Si le principe est refusé, on continue avec les amendements qui seront alors probablement tous rejetés. Ou si le principe est accepté – il appuie les propos de M. Blanchoud – on poursuit avec les amendements dans l'ordre de leur présentation jusqu'au 4^{ème} qui devrait nous amener à renvoyer le règlement à la Municipalité pour déterminer le calcul de cette taxe.

Comme il l'a déjà entendu en cours de séance, personne ne veut ce soir – avec ou sans tableau – que l'on se penche plus avant sur la question de savoir comment on veut calculer cette taxe.

M. José Birbaum abonde dans le sens de M. Mossi. On taxe la plus-value du propriétaire dans le changement de zone et nous ne taxons pas les logements. Ces derniers seront vendus ou loués en fonction des marchés, éventuellement sous réduction de subventions, ce sera le marché qui le déterminera ; cette taxe et non influente. Il est bien important de comprendre sur quoi nous votons.

Au départ, il était favorable à l'extension de cette taxe aux surfaces commerciales. Il lui semble avoir compris que si l'on veut défendre les intérêts de notre Commune, nous avons largement plus de potentiel de surface de plancher dans le logement qu'il n'y en aurait dans le commercial, car le commercial est déjà zoné et affecté massivement. Par conséquent, il y a peu de potentiel de taxation. Par contre, si l'on effectue la défalcation telle que certains l'ont proposée ce soir – et la solution pour laquelle il était favorable au départ – si l'on effectue donc la séparation des activités, on sait que l'on encaissera une douzaine de francs de moins de taxe pour le logement.

Finalement, si l'on souhaite préserver les intérêts de notre Commune, le Conseil doit suivre la Municipalité dans sa logique, car il n'y a quasiment pas de potentiel de taxation pour la partie commerciale (*activités*). Par contre, le potentiel, puisque le prix au mètre carré est plus élevé, on va l'encaisser sur le logement. C'est dans l'intérêt de la commune. Il se déclare donc défavorable quant à une entrée en matière de l'extension de cette taxation aux surfaces dites commerciales, mais ceci, pas par altruisme vis-à-vis des futurs propriétaires d'immeubles commerciaux.

⇒ Arrivée de M. Vincent Maeder. L'effectif passe à **60 conseillers**.

M. Alain Blanchoud ne comprend pas le calcul de M. Birbaum. Pour lui, les surfaces d'habitation seront maintenues à CHF 119.70 comme proposé. Si l'on introduit la taxation pour les surfaces dites commerciales, elle devrait se situer aux alentours des CHF 30.00 à CHF 40.00, comme c'est le cas pour la commune de Lausanne. Un propriétaire étant intéressé à construire du logement payera CHF 119.70 et celui souhaitant prévoir un certain pourcentage de surfaces commerciales, CHF 40.00. Ce ne sera donc pas l'une ou l'autre, mais l'une et l'autre (taxes).

M. Mehdi Lagger précise s'être documenté sur ce sujet sur le site rsv.vd (Recueil systématique de la législation vaudoise). La loi en la matière offre deux méthodes de calcul. Soit, comme l'a fait Nyon et certaines communes de la Côte, sur le patrimoine, soit avec des clés de répartition. On peut inclure ou exclure certains éléments, mais dès le moment où le commercial est introduit, la méthode de calcul est clairement définie. Au contraire de ce que dit M. Blanchoud, une fois que la méthode de calcul est appliquée, elle doit s'appliquer pour le tout. On ne peut enlever ou ajouter un quelconque élément. Soit on prévoit le commercial, soit on ne le prévoit pas. Mais, une fois la décision prise de l'introduire, les mêmes éléments chiffrés doivent être repris et le calcul rester le même, tel que pratiqué dans le domaine du calcul actuariel. Donc, la Municipalité n'a d'autres choix que de dire, soit l'on considère le commercial et on ajoute la donnée de 5'800 emplois, soit on ne l'inclut pas.

En cas de constructions sur un territoire en zone industrielle B – tel qu'il s'en trouve encore beaucoup à Ecublens – l'affectation ne va pas en être forcément modifiée ; les autorités n'encaisseront par conséquent aucun montant. C'est uniquement pour les zones dites intermédiaires, situées vers Verney Montaney ou en-dessous du Motty que des possibilités s'offriraient. Ou encore, dans le cas où une zone industrielle B prévoyait des logements et qu'il y aurait donc réaffectation du terrain, que des entrées de taxes (soit CHF 107.60 si l'on inclut le commercial, soit CHF 119.70 sans) seraient encaissées. En fin de compte, il s'agit de déterminer si, dans la pratique logique, on préfère encaisser plus souvent CHF 119.70 ou CHF 107.60.

Il conclut en encourageant l'Assemblée à ne pas entrer en matière, ni sur les amendements, ni sur la motion d'ordre.

M. Didier Lannaz, Municipal met en évidence que si l'on taxe les surfaces dites d'*activités*, on va automatiquement diminuer la taxe sur les logements.

M. Michel Mossi déclare qu'il est important que cela soit clair pour tous. Il a compris que si nous avons une parcelle de 10'000 m² qui est dézonée, et que sur ces 10'000 m², 9'000 m² étaient consacrés aux logements, pour ces 9'000 m², CHF 119.70 de taxes seraient encaissées. Sur les 1'000 m² restant pouvant être affectés à des activités commerciales, soit aucune taxe versée, soit le montant de la taxe qui correspondrait cas échéant à la taxe calculée pour le commercial. En ce qui le concerne, c'est ce qu'il a compris à la lecture de ce règlement. Si cela n'est pas le cas, il serait reconnaissant de recevoir toute explication utile.

M. Jorge Ibarrola déclare que si l'on vote sur la motion d'ordre, on vote sur le fait de savoir si la question de principe est soumise ou non au Conseil. Votons donc d'abord pour déterminer si cette question est posée. Si le Conseil n'entre pas en matière, la discussion se poursuit. Si le Conseil entre en matière, la discussion est ouverte.

Il précise avoir réservé son avis à cet endroit, dans l'attente de savoir si le Conseil accepte ou non d'entrer en matière au sujet de cette taxe, soit étendre ou non l'assiette de l'impôt au dézonage des surfaces pour les activités commerciales. Il propose – s'il a bien compris, c'est ce que M Mossi proposait – que l'on vote sur la motion d'ordre qui est de changer le cours des travaux du Conseil communal comme le Règlement le prévoit, de telle manière à ce que l'on pose cette question. Si le Conseil accepte, la question est posée, s'il refuse, on y renonce.

M. Alberto Perez tentera d'être aussi bref que possible. Il remercie M. Ibarrola pour les clarifications, mais désire être certain de savoir sur quoi il va devoir se prononcer.

M. le Président répond qu'il va tenter de réitérer la question – au stade des échanges, cela n'est plus si évident pour lui également. Le Conseil doit se prononcer sur la prise ou non en considération de la motion d'ordre de M. Michele Mossi qui consiste à se positionner sur le principe d'entrée en matière quant à *une taxation des activités*. Si oui, la discussion sera ouverte sur la motion elle-même.

Au vote, la motion d'ordre de M. Michele Mossi **est acceptée à une large majorité, avec 10 non et 14 abstentions.**

La discussion est donc ouverte sur le principe de la taxation pour les activités.

M. Jorge Ibarrola pense que certains points sont à éclaircir car, apparemment – du moins, à entendre certaines rumeurs – les conseillers ne sont pas tous d'accord sur la question de savoir si on peut avoir un système de taxation différencié pour les zones d'habitation et pour les zones commerciales. Selon le rapport de la Commission ad hoc, Lausanne applique un système de taxation différencié pour le rezonage en habitation et le rezonage en commercial. Partant de l'idée que le Règlement établi par Lausanne a été validé par le canton, il a quelque peine à croire que le canton ait accepté un règlement illégal. Ce sont des hypothèses, car il n'a pour sa part pas fait de recherches particulières tel que M. Lager. Dans l'affirmative, il souhaiterait que des explications soient données et connaître sur quelles bases légales nous devrions avoir le même type d'impôt sur le rezonage en zone d'habitation et le rezonage en zone commerciale. M. Lannaz ou un membre de la Commission ad hoc peut-il répondre à cette question ?

M. Didier Lannaz, Municipal, précise que Lausanne n'a pas encore soumis ce règlement au Conseil communal. C'est une intention. Mais l'on peut taxer les surfaces d'activités (que cela soit des activités commerciales, de garderie d'enfants, etc.). Mais on ne peut pas différencier ces dernières à l'intérieur de la taxe.

M. Pierre Kaelin, Syndic, souligne que Lausanne représente le plus grand territoire au niveau cantonal. Il y a du potentiel, du terrain pour accueillir des surfaces en zones commerciales, par exemple, installer un nouveau Carrefour dans les hauts de la ville reste envisageable. Pour Ecublens, cela n'est pas le cas. Ces zones d'activités diminuent. Il cite en exemple le chantier 4 Vallaire Venoge (SDOL) où une mixité d'affectation est recherchée. Dès que l'on introduit cette notion dans la zone industrielle, cela signifie que l'on diminue ces zones d'activité. Donc, pour atteindre ce critère de mixité, on y introduit du logement. Les propos de M. Lager sont justes. Si le terrain est déjà affecté en zone dite d'activités, on ne pourra rien encaisser. C'est seulement possible lorsqu'une zone intermédiaire est concernée, dite constructible, par plan spécial.

Il réitère le fait que lors de chaque discussion avec des propriétaires qui sont en zone industrielle, le logement reste leur principale motivation. Il rappelle à nouveau la difficulté des négociations avec les promoteurs lors des discussions sur le plan de quartier du Croset pour leur faire accepter de prévoir des zones d'activités. Ces derniers n'ont tout naturellement pas manqué de souligner le fait qu'il y a actuellement trop de surfaces d'activités disponibles. Cela n'est donc financièrement par porteur. Qui plus est, il ne se passe pas un jour sans que les médias parlent de la pénurie de logement.

C'est une évidence : la Municipalité subit la pression des propriétaires et promoteurs qui veulent supprimer les zones industrielles et faire du logement. Il insiste enfin sur le fait que c'est de la responsabilité de l'exécutif et du législatif de maintenir de l'emploi, donc de l'activité sur notre Commune. Ne pas taxer les propriétaires et promoteurs est une volonté politique de la Municipalité. Ecublens n'a quasiment plus de zones sur lesquelles des activités pourraient être développées. S'il y en avait, ce serait un élément positif.

En conclusion, il encourage vivement le Conseil à ne pas entrer en matière sur la taxation de ces zones d'activités.

M. le Président passe au vote concernant l'introduction d'une taxe pour les *activités* en priant les personnes qui y sont favorables de lever la main.

La taxation des *activités commerciales* est refusée à une large majorité et 20 abstentions.

Puis, soulignant que la discussion s'est arrêtée à l'article 3 du Règlement, il passe au vote sur le premier amendement proposé par la Commission ad hoc en priant celles et ceux qui l'acceptent de lever la main.

M. Mehdi Lager, afin d'accélérer le processus, propose une brève suspension de séance afin que les membres de la commission ad hoc puissent se réunir aux fins de déterminer s'ils retirent leurs amendements en bloc ou alors, s'ils les maintiennent.

M. le Président est d'avis qu'un vote peut être effectué de manière tout aussi rapide.

1^{er} amendement de la Commission ad hoc : Article 3 – Cas de taxation, alinéa 1 :

~~« Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le ou les propriétaires fonciers qui bénéficient de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de leurs biens-fonds destinés à l'habitation, soit les mesures suivantes : »~~

Est remplacé par :

« Sous réserve des exonérations prévues par l'article 4d, alinéa 2 LICom, la taxe est due par le ou les propriétaires fonciers qui bénéficient de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de leurs biens-fonds destinés à l'habitation ou aux activités commerciales, soit les mesures suivantes : »

Au vote, le **1^{er} amendement** est **refusé à une large majorité**.

(Ndr : Une inversion dans le traitement des 2^{ème} et 3^{ème} amendements a été effectuée en cours de séance).

M. le Président passe au vote du 2^{ème} amendement proposé par la Commission ad hoc :

2^{ème} amendement de la Commission ad hoc : Article 4 – Taux de la taxe – Principes :

~~«¹ Le taux de la taxe est déterminé en francs par m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée de manière à permettre la couverture de 50 % des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir. »~~

« ¹ Le taux de la taxe est déterminé en francs par m² de SPd destinée au logement ou aux activités commerciales nouvellement légalisée de manière à permettre la couverture de 50 % des frais d'équipements communautaires communaux et intercommunaux imputables à cet accroissement des droits à bâtir. »

Au vote, le **2^{ème} amendement** est **refusé à une large majorité**.

M. le Président passe au 3^{ème} amendement proposé par la Commission ad hoc.

3^{ème} amendement de la Commission ad hoc : Article 4 - Taux de la taxe – Principes :

~~«³ La Municipalité dispense de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique.~~

«³ La Municipalité peut dispenser en tout ou partie de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique. »

M. José Birbaum souligne qu'à cet alinéa 3 de l'article 4, cependant, pour des raisons fondamentalement différentes, il aurait souhaité déposer le même amendement que la Commission. Il s'en explique :

Dans le Règlement, il est stipulé : « *La Municipalité dispense de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique* ».

Dans le préavis, si l'on souhaite en savoir plus sur cette notion d'*utilité publique*, en page 3, point 3.2 – *Entités exonérées*, dernier paragraphe, il est cité : « *De plus, lorsqu'un propriétaire privé réalise des logements d'utilité publique (logements subventionnés, modérés, protégés, ainsi que les logements abordables selon une révision envisagée de la définition), il est exonéré de la taxe (article 4, alinéa 3).* »

Il souligne que ces données comportent beaucoup d'imprécisions – il ne souhaiterait pas donner trop de travail aux avocats – et estime que l'on ouvre la porte à l'obtention de réductions ou de suppressions de taxes en raison d'un règlement qui manque de précision quant aux critères d'exonération.

Aussi, il souhaite proposer de laisser la compétence à la Municipalité pour toute décision y relative et de reprendre cet amendement tel que prévu par la Commission ad hoc. Ainsi, notre Municipalité pourrait examiner au moment de la construction si l'on a à faire à des logements qui sont réellement d'utilité publique ou subventionnés dans l'esprit de notre décision de ce soir ; elle ne sera pas obligée d'appliquer ce Règlement à la lettre, comme le ferait un juge. S'il y avait certitude dans l'énoncé de ce document, il n'aurait pas formulé cette proposition visant à se mettre à l'abri de toute interprétation juridique. Toutefois, il serait indisposé si, d'aventure, pour un logement de CHF 5.00 le m² en-dessous du prix du marché, le promoteur était exonéré d'une centaine de francs de taxe au m².

En conclusion, M. Birbaum dépose à l'article 4, alinéa 3, l'amendement suivant (annexe IV a):

«³ *La Municipalité peut dispenser de tout ou partie de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique.* »

M. Nicolas Morel souligne que cet amendement a été effectivement discuté et soutenu au sein de la Commission. Il avait pour sa part donné un autre argument pour le soutenir : à savoir, qu'un Règlement qui comprend des clauses binaires n'est pas très adéquat. Il y a risque de générer des écueils tels que soulevés par M. Birbaum. Il pensait que pouvoir moduler une exonération était intéressant par rapport à cette taxe. C'est également dans la mesure où cela laisse un peu de flexibilité à la Municipalité qu'il propose à l'Assemblée de soutenir l'amendement de la Commission ad hoc, qui est le même que celui formulé par M. Birbaum.

M. Michele Mossi déclare que ce ne sont peut-être même pas des avocats qui seraient appelés à intervenir pour définir si un bien immobilier est ou non d'utilité publique. Par contre, selon lui, ceci est la meilleure manière d'ouvrir la porte à l'arbitraire, et ainsi aux recours pour tout propriétaire qui se sentirait lésé, entre celui qui a été exonéré et celui qui ne l'a pas été. Lorsque l'on est soumis à une taxe – qui est par définition binaire – ceci doit correspondre à un choix clair et direct. Ceci étant, il refuse de soutenir cet amendement.

M. Didier Lannaz, Municipal, pense que les deux avis sont louables. Toutefois, pour les raisons évoquées par M. Mossi, la Municipalité a pris la décision qui a conduit à la rédaction de cet alinéa 3 de l'article 4.

M. Jorge Ibarrola souhaite déposer un amendement alternatif – soit une proposition de compromis. Si l'on fait un peu de sémantique, dire que la Municipalité *peut dispenser*, revient à dire : *on taxe, mais on peut dispenser*. Ce que l'on discute à l'instant, est *la Municipalité dispense*. Ce qu'il souhaiterait : que la Municipalité *puisse faire une exception* mais qu'elle *ne puisse pas dispenser*, que la *non dispense reste l'exception, non pas la règle*.

Aussi, M. Ibarrola dépose, toujours l'article 4, alinéa 3, le contre-amendement suivant (annexe IV b):

« ³ *La Municipalité dispense en principe de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique.* »

En d'autres termes, nous avons un principe ; la Municipalité, dans des cas estimés limites pour lesquels la dispense ne s'applique pas, pourra renoncer à dispenser, mais que cela reste une exception, la règle étant que les surfaces correspondant à des logements dévolus à l'utilité publique soient dispensés.

M. Nicolas Morel intervient pour préciser que dans la proposition de M. Ibarrola, on a abandonné le *tout ou partie*. Donc, on se retrouve dans cette logique binaire.

M. Pierre Zwahlen souhaite apporter son soutien au contre-amendement de M. Ibarrola. Il est d'avis que nous devons avoir pour principe de favoriser des logements à loyers modérés qui restent abordables. C'est l'une des raisons qui l'ont incité à chercher des compensations à la taxation des plus-values sur la formule relative aux surfaces dévolues aux logements. Nous devons énoncer un principe qui est de libérer de cette taxation des logements dits d'utilité publique. Ceci concernerait notamment des appartements protégés, répondant parfois à la dénomination « adaptés », qui sont destinés à des personnes âgées qui ont besoin d'une présence dans l'immeuble pouvant intervenir à tout moment. Selon lui, le Conseil devrait se montrer rigoureux à cet endroit. La formule proposée par la Commission ad hoc est à un tel niveau de géométrie variable qu'elle n'indique plus rien. M. Ibarrola a le mérite de rappeler la direction, qui était d'ailleurs celle voulue par la Municipalité dans sa formulation.

M. Jean-Pierre Dudt déclare qu'*a priori*, il adhérerait plutôt à l'amendement proposé par la Commission. Pour éviter cette *géométrie variable*, il aimerait demander à la Municipalité s'il est possible d'édicter un barème dans ce sens-là. Si cela est possible, on pourrait compléter cette phrase en rajoutant « *selon le barème édicté par la Municipalité* », ce qui fermerait la porte à tout arbitraire.

M. Pierre Kaelin, Syndique, indique qu'il y a une définition des logements dits *d'utilité publique*. Le canton a peut-être la dénomination précise de ce qui est ou non d'utilité publique. En fonction des précisions qui pourront être reçues, nous pourrions nous référer à ce qui est considéré comme étant des logements dits d'utilité publique. A première vue, il ne voit pas de proposition à formuler pour un barème.

M. Jean-Pierre Dudt pense qu'il n'y pas à discuter sur ce qui est considéré en tant que logements d'utilité publique. Ce qui pose problème, c'est le *tout ou partie* tel que mentionné dans l'amendement de la Commission ad hoc. Pour une exonération totale, il ne paraît pas y avoir discussion, mais le partiel devrait pouvoir être rattaché à un barème.

Tout comme l'a souligné M. Birbaum, il relève le manque de précision quant à une définition claire au point 3.2 du préavis « [...] *selon une révision envisagée de la définition* [...]. Pour éviter des effets de seuil, tel que déjà abordé et s'il est possible d'établir un tel barème, il dépose le sous-amendement qui est le suivant (annexe IV c) :

« ³ La Municipalité peut dispenser de tout ou partie de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique selon le barème édicté par la Municipalité. »

Cinq personnes soutenant le sous-amendement proposé par M. Dudt, **M. le Président** prie celles et ceux qui l'acceptent de lever la main. Au vote, cet amendement est **refusé à une large majorité.**

M. le Président revient au sous-amendement proposé par M. J. Ibarrola, soit :

« ³ La Municipalité dispense en principe de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique. »

M. José Birbaum comprend bien la notion de « *en principe* » et pourrait s'y rallier. Toutefois, ce qui apparaît dans son sous-amendement et qu'il n'y a pas dans celui de M. Ibarrola est la notion de « *tout ou partie* » laissant une certaine latitude à la Municipalité en fonction de l'effort consenti par le propriétaire. Ledit amendement va dans le sens de ce qu'il entend faire passer comme message :

« La Municipalité peut dispenser en principe de tout ou partie de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique. »

Il se déclare donc prêt à modifier son sous-amendement en ce sens, introduisant ainsi la notion de mesure de l'effort social qui est consenti pour diminuer la taxe qui reste ouverte à la Municipalité. Toutefois, comme déjà soulevé, cette intention est donnée.

M. Alberto Perez estime – c'est du moins le cas en ce qui le concerne – qu'il y a eu suffisamment d'explications claires : le fait est que l'on ne peut pas rester aussi flous dans un Règlement en laissant sur les épaules de la Municipalité le soin de décider *qui, quelle partie, pourquoi et comment* ? En ce sens, il appuie la proposition de M. Ibarrola qui souligne clairement que la Municipalité « *dispense en principe ...* ».

M. Pierre Kaelin, Syndic s'adresse à M. Ibarrola. Il comprend bien « *en principe* », mais désire savoir où peut se trouver l'*exception*.

M. Jorge Ibarrola, référence faite à l'amendement proposé, s'adressant à M. Kaelin, Syndic, souhaite savoir dans quel cas il pourrait y avoir dispense. Il poursuit. Ce qui lui tient à cœur, c'est que la règle soit *dispense* mais que la Municipalité a toute latitude, pour des cas exceptionnels, de décider que cela ne s'applique pas.

Imaginons, à titre d'exemple tout à fait fictif, des logements bloqués à trois ans. Cela justifie-t-il une exonération de cette taxe alors que, par pure hypothèse ici – les logements seraient bloqués pour une période de trois ans ? Nous serions dans un cas de figure où le promoteur obtiendrait une plus-value et qui, à un moment donné, pourrait dire : le règlement stipule : « *dispense* ». Il y aurait certainement d'autres cas similaires qui pourraient se produire.

Quant à la notion « *de tout ou partie* » : il estime que, soit nous sommes dans un cas d'utilité publique et il y a dispense ; soit on se trouve dans un cas exceptionnel et il n'y a pas de dispense.

Il ressent par ailleurs une contradiction entre les termes *peut dispenser en principe de tout ou partie*. Ceci représente un « organigramme décisionnel » quelque peu compliqué. S'il faut faire exception, c'est que l'on ne se retrouve pas vraiment dans un cas d'utilité publique, qui pourrait être abusif. Est-ce que c'est le *tout* ou une *partie* seulement ...

En résumé, soit on dispense de la taxe, soit on ne dispense pas de la taxe. Si le principe ne s'applique pas, alors pas de dispense.

M. José Birbaum s'adresse à M. le Syndique. Pour l'article dont il est question, le message de la Municipalité correspond à : c'est clair, c'est d'utilité publique, il y a exonération : Mais en parallèle, la Municipalité n'est pas en mesure de communiquer exactement ce qu'inclut la notion d'*utilité publique*. Ceci lui pose problème, car ce point est essentiel ce soir. Dans le préavis, il est cité : « ... des logements *subventionnés, modérés, protégés*, ainsi que des logements *abordables*. On ne sait si la notion d'abordable peut être défendue juridiquement. Et le préavis poursuit avec : « ... *selon une révision envisagée de la définition ...* ». Si l'on avait quelque chose de précis, on n'en serait pas là. Il déclare que dans ses activités professionnelles, il est régulièrement confronté à la LCAP (Loi encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements). Loi qui a fait face à de très larges interprétations. A noter que la Confédération a engagé des sommes exagérées et des cautionnements fous dans ce cadre-là. Certains s'en rappellent peut-être encore aujourd'hui, de nombreux échos ont défrayé la presse. Il serait dommage que la Commune subisse les mêmes répercussions en raison d'imprécisions dans son Règlement en subventionnant en quelque sorte des projets qui ne répondent en finalité pas à l'objectif recherché.

M. Didier Lannaz précise que le Conseil est appelé à voter non pas sur le préavis, mais sur le Règlement et que celui-ci dit clairement d'*utilité publique*. La définition est certainement assez concise. Si le qualificatif *abordable* ne correspond pas à *utilité publique*, alors l'objet n'entre pas en considération.

Cinq personnes soutenant le sous- amendement proposé par M. Ibarrola, **M. le Président** prie celles et ceux qui l'acceptent de lever la main. Au vote, cet amendement est **accepté à une large majorité**.

Les autres propositions sont de fait abandonnées.

M. le Président ouvre la discussion sur l'article 4 du Règlement. La parole n'étant pas sollicitée, elle est close.

M. le Président poursuit avec l'article 5 et se réfère au 4^{ème} amendement proposé par la Commission ad hoc demandant à la Municipalité de rédiger un article 5 bis (Taux de taxe - Surfaces commerciales), en prévoyant une taxe équitable pour les surfaces commerciales. Cet amendement n'étant pas recevable sur le fond et considération faite des échanges et décisions prises en cours de séance, n'a plus lieu d'être discuté.

La parole n'est pas demandée pour les **articles 5, 6 et 7**.

Article 8 :

M. Michele Mossi se réfère au préavis, paragraphe 3.5 – Affectation de la taxe, qui précise qu' « *un fonds sera créé pour enregistrer le produit de la taxe communautaire.* ». Aucune mention d'un fonds n'apparaît dans le Règlement. De ce fait, il propose un amendement (annexe IV d) consistant en un simple ajout :

« ¹ *Le produit de la taxe sera affecté à un fonds destiné à la réalisation des équipements communautaires en vue desquels elle a été prélevée.* »

Ceci de manière à ce que l'on spécifie qu'un fonds a été créé, et pour des raisons d'ordre comptable également.

M. Didier Lannaz, Municipal indique que le règlement-type du canton a été repris tel quel. Cette proposition ne lui pose cependant pas de problème.

M. José Birbaum estime que cette dernière est redondante, car elle entre dans toutes les notions de taxes affectées que l'on a déjà dans notre Commune et qui doivent être gérées en tant que telles. C'est un passif, il y doit y avoir des dépenses correspondantes ; ceci est un principe général pour les taxes affectées.

M. le Président demande si cinq personnes appuient cette proposition d'amendement. Tel étant le cas, il prie celles et ceux acceptant cet amendement de lever la main.

Au vote, cet amendement est **refusé à une large majorité**, avec **11 oui** et **plusieurs abstentions**.

La parole n'étant plus demandée pour les **articles 9, 10 et 11**, **M. le Président** ouvre la discussion générale sur ce Règlement.

M. Alberto Perez a une question qu'il souhaite adresser au Président. En fonction de sa réponse pourrait en découler une suggestion.

Selon l'article 92 du Règlement du Conseil communal, il y aurait possibilité de renvoyer le vote sur ce préavis. Aussi, dans le cas d'un renvoi de ce dernier en Municipalité, les décisions prises ce soir même (amendements, etc.), seraient-elles nulles et non avenues ou seraient-elles prises en considération ?

M. Pierre Kaelin, Syndic, précise qu'une fois le préavis retourné avec les amendements, il doit être transmis au canton pour validation. Pour lui [considération faite de l'amendement apporté], il s'agit ici de cosmétique. S'il s'agissait d'une modification ne pouvant être appliquée en raison d'un problème d'ordre légal, le canton la refuserait et le préavis devrait repasser devant le Conseil.

M. le Président tient à préciser que, selon lui, la question de M. Perez était qu'en cas de renvoi à la Municipalité, les décisions prises ce soir seraient-elles maintenues.

M. Alberto Perez, se référant toujours à l'article 92, relève que chaque membre de l'Assemblée lors d'un débat peut demander que la votation n'intervienne pas séance tenante. Dans le cas présent, il s'agirait de l'ensemble du préavis tel qu'amendé.

M. Jorge Ibarrola précise qu'aujourd'hui le Règlement a été discuté article par article, l'un a été amendé, et des décisions ont été prises. Formellement, pour que le Règlement soit adopté, il doit être voté dans son ensemble. Si, comme suggéré par M. Perez, référence faite à l'article 92 du Règlement communal, le Conseil décide de renvoyer le vote à la prochaine séance du Conseil, pour autant qu'un tiers des membres présents l'accepte, ceci signifie que nous aurons un Règlement amendé qui sera soumis au vote lors d'une prochaine séance. Il est ni favorable, ni défavorable à cette proposition, mais livre simplement sa lecture de l'article précité.

M. Alberto Perez, en l'état des échanges, en reste là.

M. Alain Blanchoud revient sur la signification des logements d'*utilité publique*. Après brèves recherches, cette dernière est, selon lui, soumise *a contrario* de ce qui a été discuté précédemment, à une durée de 50 ans :

« Un logement d'utilité publique (LUP) est caractérisé par trois critères et reste soumis au contrôle de l'Etat, sans limite dans le temps (ou au minimum pendant cinquante ans pour les LUP détenus par des "privés"). »

Toujours selon le résultat de ses recherches : *La qualité du propriétaire* y est définie, de même que l'application d'un taux d'effort (rapport entre le revenu et le montant du loyer) et l'application d'un taux d'occupation (rapport entre le nombre de personnes occupant un logement et le nombre de pièces de celui-ci).

Il existe donc une règle bien précise sur ce qu'est un logement d'utilité publique.

M. le Président ouvre une discussion générale sur le préavis 2014/13 et le Règlement l'accompagnant. La parole n'étant pas sollicitée, il clôt la discussion et nous relit les conclusions du préavis n° 2014/13 de même que de l'amendement tel qu'accepté pour le Règlement.

Au vote, le préavis n° 2014/13 tel qu'amendé ce jour est **accepté à une large majorité, avec sept abstentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2014/13,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE après acceptation de l'amendement discuté ce jour

d'adopter le Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds.

Amendement : Article 4 – Taux de la taxe – Principes, alinéa 3 :

« ³ *La Municipalité dispense en principe de la taxe les m² de surfaces dévolues aux logements d'utilité publique.* »

POINT 5 Préavis n° 2014/14 – Réfection de la chaussée, des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires et assainissement du bruit routier de la rue du Villars et de l'embranchement sur le chemin de Veilloud – Demande de crédit de construction

M. le Président passe la parole à M. Benjamin Bader pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur le préavis 2014/14.

M. Alberto Perez exprime le souhait que la Municipalité veille avec grande attention aux dimensionnements et aux calculs des ingénieurs de même qu'à la qualité de l'exécution des travaux de réfection.

M. Christophe Cartier a bien compris la demande de M. Perez, ce qui lui permet de revenir sur les conclusions du rapport de la Commission ad hoc (référence faite au préavis 2012/12 pour lequel les travaux y relatifs ont été accomplis par le même bureau d'ingénieurs qui réalisera ceux du préavis 2014/14). En outre, il s'interroge sur le coût inhérent aux grilles – relevant qu'aucune donnée concernant la longueur, la surface ou la quantité ne figure dans ce préavis. De ce fait, pour les conseillers évoluant professionnellement dans ce domaine, aucune comparaison n'est possible, à moins de longer la rue du Villars à pied. Ceci étant précisé, ce sont 13 grilles de récolte des eaux claires qui sont concernées, soit : CHF 4'615.00 pour une grille, ce qui lui paraît quelque peu élevé. La Municipalité peut-elle répondre à cette question ?

M. Christian Maeder, Municipal, confirme que c'est effectivement le même bureau d'ingénieurs (Schopfer & Niggli SA) qui a été mandaté pour le remplacement des bordures et le renforcement des grilles de surface, mais certainement pas le même ingénieur qui réalisera ceux du préavis qui nous occupe. Il relève qu'en 2012, ce bureau avait effectué ses calculs de manière sérieuse. Douze ans se sont écoulés, ces grilles ont subi de telles pressions qu'un affaissement a été

constaté. Quant aux données chiffrées, toutes les informations étaient disponibles pour la Commission ad hoc. Une surface correspondant à 2'500 m² d'enrobé sera posée et 410 mètres de bordures granit en remplacement des pavés. Référence faite aux plans annexés à ce préavis, les travaux relatifs aux grilles ne correspondent pas à un simple changement, mais un renforcement de la structure en béton.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

M. le Président souligne que nous sommes en présence de deux amendements proposés dans les *Conclusions* de ce préavis par la Commission des finances :

1^{er} amendement : **Projet routier** : le 2^{ème} paragraphe du point 2 est supprimé :

~~" Cette dépense sera comptabilisée, pour le projet routier, dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.143 « Réfection de la chaussée et assainissement du bruit routier de la rue du Villars .» "~~

et remplacé par :

" Sous déduction de subventions reçues, cette dépense sera comptabilisée, pour le projet routier, dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.143 « Réfection de la chaussée et assainissement du bruit routier de la rue du Villars » ."

Cinq conseillers soutenant cet amendement, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** procède au vote permettant de déterminer son acceptation ou son refus. Cet amendement est **accepté à une large majorité**.

2^{ème} amendement : **Projet de réfection des grilles de récole des eaux claires** : le 2^{ème} paragraphe du point 4 est supprimé :

~~" Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.125 « Rue du Villars - réfection grilles, sacs de routes. » "~~

et remplacé par :

" Sous déduction de subventions reçues, cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.125 « Rue du Villars - réfection grilles, sacs de routes. » "

M. Jorge Ibarrola demande une précision sur cet amendement. Dans le cas où une subvention est reçue, elle sera bien sûr comptabilisée. Or, si l'on comptabilise les subventions en tant que *produits* et que l'on comptabilise le solde de cette dépense *sous déduction de la subvention*, ne risque-t-on pas d'être confrontés à un problème ?

M. Pierre Zwahlen répond au nom de la Commission des finances. Il est clair que toute dépense est calculée – que ce soit du point de vue de la comptabilité des comptes annuels ou que ce soit du point de vue de l'endettement communal – par rapport à des dépenses *nettes*, autrement dit, *sous déduction de toute recette*. Lors du Conseil du 31 octobre dernier, l'Assemblée a adopté une disposition semblable, visiblement encore peu connue de certains Conseillers. Nous n'allons bien sûr pas charger dans l'endettement communal des dépenses qui comprendraient des recettes. Les données chiffrées sont comprises en dépenses nettes, raison pour laquelle les conclusions de la Commission de finances font désormais apparaître cette mention.

M. Pierre Kaelin confirme l'explication donnée par M. Zwahlen. L'emprunt nécessaire, cas échéant, sera effectué une fois le montant de la subvention connu.

Cinq conseillers soutenant cet amendement, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** procède au vote permettant de déterminer son acceptation ou son refus. Cet amendement est **accepté à une large majorité**.

Au vote, le préavis 2014/14 est **accepté tel qu'amendé ce jour à une large majorité** avec **deux non** et **trois abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD :

- vu le préavis municipal n° 2014/14 ;
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Projet routier :

1. d'accepter le projet de réfection routier, selon le présent préavis tel qu'amendé ce jour ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 500'000.- TTC (cinq cent mille francs) pour la réalisation des travaux routiers ;

~~Cette dépense sera comptabilisée, pour le projet routier, dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.143 « Réfection de la chaussée et assainissement du bruit routier de la rue du Villars ».~~

Le texte ci-dessus est remplacé par :

Sous déduction de subventions reçues, cette dépense sera comptabilisée, pour le projet routier, dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.143 « Réfection de la chaussée et assainissement du bruit routier de la rue du Villars ».

Elle sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Projet de réfection des grilles de récolte des eaux claires :

3. d'accepter le projet de réfection des ouvrages (grilles) de récolte des eaux claires, selon le présent préavis, tel qu'amendé ce jour;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 74'000.- HT (septante-quatre mille francs) pour la réalisation des ouvrages de récolte des eaux claires.

~~Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.125 « Rue du Villars - réfection grilles, sacs de routes. »~~

Le texte ci-dessus est remplacé par :

Sous déduction de subventions reçues, cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.125 « Rue du Villars - réfection grilles, sacs de routes. »

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

POINT 6 *Motion de M. Michele Mossi : Salle triple / multifonctionnelle à Ecublens : des paroles aux actes*

M. le Président passe la parole à M. Michele Mossi, auteur de cette motion.

M. Michele Mossi mentionne être parti de quelques constats lors de la rédaction de cette motion, constats qu'il décline :

- Les programmes de la législature précédente et de l'actuelle incluaient, pour le premier, *l'étude* de la construction, pour le second, *la définition et la réalisation* d'une salle triple multifonctionnelle. Il souligne que l'objectif de la Municipalité n'avait pas pour but des raisons électoralistes, le programme étant notamment établi une fois cette dernière en place. Cet objectif correspondait donc à une véritable raison.
- Référence faite à la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique prévoyant un certain nombre d'heures de gymnastique : en raison d'un manque de salles, nos élèves ne peuvent avoir trois heures hebdomadaires de gym.
- La surface de l'espace Nicollier du Collège du Pontet qui n'a pas la capacité de recevoir un nombre important de personnes, notamment lors de la remise des certificats aux jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire (limitation à deux personnes par élève).

Il met en évidence le fait qu'il est resté volontairement vague dans l'objectif attendu de la Municipalité de même que dans la formulation de sa demande visant à ce qu'un crédit d'étude soit soumis par préavis au Conseil.

A ce sujet, dans un premier temps, il prévoyait d'établir un cahier des charges demandant à la Municipalité de réaliser un certain nombre d'analyses quant aux besoins de cette salle triple. Finalement, il a estimé que c'était à la Municipalité, en fonction de ses objectifs et des finances de la Commune, de définir plus précisément le cahier des charges lié à cette étude.

La motion parle d'étude, mais pas de concours d'architecture, ni de projet d'exécution. Ce qui l'intéresse, c'est qu'une véritable analyse des besoins soit effectuée, que l'on sache :

- de quoi cette salle multifonctionnelle devrait être composée
- quelle serait sa fonctionnalité
- où serait-elle localisée et
- à quel horizon temporel pourrait-elle être réalisée

Il ne s'agit donc nullement de dépenser un montant exorbitant, mais de déterminer les besoins, les objectifs et la planification temporelle. Par la suite, ce sera au Conseil d'apprécier le contenu du préavis en prenant position sur une accélération ou non de la concrétisation de ce projet. Toutefois, l'Assemblée saura sur quoi se positionner, à quelle hauteur s'élèveraient les investissements à prévoir, en connaissant également l'impact sur le taux d'imposition pour notre Commune.

Il conclut en demandant aux membres du Conseil de soutenir cette motion qui ne demande pas un effort colossal, mais un effort stratégique de notre Municipalité pour le bien de notre population.

M. Nicolas Morel n'est pas convaincu par la nécessité d'une salle triple. Ses propres arguments à ce sujet – déclinés ci-après – correspondent à ceux évoqués par le motionnaire :

- L'affirmation tendant à dire que les salles de sport sont insuffisantes par rapport aux besoins des écoles : M. Morel pense qu'il faut remettre à l'ordre du jour le sport non seulement en salle, mais en plein air. Durant une période de l'année, la pratique en plein air est possible. Ceci permettrait de diminuer le nombre de salles nécessaires.
- L'espace Nicollier ne correspond effectivement pas complètement aux besoins. Mais si cet espace est insuffisant pour certains événements de la Commune, nous avons à proximité le *Swiss Tech Convention Center* qui pourrait très bien être utilisé en corrélation au nombre de participants attendus.
- La salle du Motty : il n'est pas convaincu du fait que cette salle ne soit pas assez grande pour les sociétés locales. Un certain nombre d'événements y ont lieu. Pour quelques cas particuliers, une solution alternative raisonnable peut être trouvée.
- Enfin, les sociétés sportives de haut niveau devraient pouvoir disposer d'une salle moderne leur permettant de s'entraîner : Pour ce qui le concerne, il n'est pas très intéressé dans ces sports de compétition à haut niveau nécessitant des infrastructures spéciales, mais préfère que l'on encourage le sport qui peut être pratiqué par tout un chacun.

M. Nicolas Morel aborde ensuite les priorités : il y a selon lui d'autres projets à mener à bien au niveau de la Commune, qui – pour certains d'entre eux – ne sont pas plus importants, mais le sont tout autant.

Par exemple, toujours dans le cadre des activités sportives, la piscine qui est en très mauvais état. La Commission de gestion a pu le constater lors de sa visite. La Commune a un plus grand besoin de cette infrastructure que d'une salle triple, puisqu'il y a des salles de sport.

La rénovation des collèges de la Coquerellaz et d'Epenex : là encore, la Commission de gestion a constaté un certain état de vétusté.

Une autre priorité encore : référence faite au plan de quartier du Croset, construction d'un collège avec une vingtaine de classes pour répondre aux besoins des familles qui seront nouvellement domiciliées dans notre Commune.

Il y a des choix à faire dans ces travaux de rénovation ou de réalisation de projet. Même si des travaux de réfection pour le Collège d'Epenex sont effectués dans un horizon relativement lointain, ils sont nettement plus urgents que la réalisation d'une salle triple.

Au vu de ce qui précède, il propose à l'Assemblée de ne pas prendre cette motion en considération.

Mme Danièle Petoud, Municipale, salue la proposition de M. Michele Mossi, qui donne à la Municipalité la possibilité d'explicitier la situation et de préciser les démarches effectuées ces dernières années. Il est vrai que dans le Plan de législature 2011/2016, l'étude de cette salle

triple, voire multifonctionnelle, a été inscrite. Une étude interne a été menée : la Municipalité a visité quelques salles polyvalentes afin d'examiner les différentes constructions dans la région et leur utilisation par rapport aux systèmes de revêtement que nécessitent des salles de sport. Entre autres, est-il possible d'avoir un sol permettant d'organiser des repas de soutien, lotos, ou autres diverses activités culturelles sans le détériorer ? Quatre salles ont été ainsi visitées par l'ensemble de la Municipalité. Un procès-verbal de ces visites a été rédigé et quelques points clés élaborés en 2010 déjà afin de favoriser la poursuite de cette étude. C'est un projet conséquent. Le jour où un crédit d'étude sera soumis au Conseil, il s'agira de présenter un projet bien élaboré.

Par la suite, la Municipalité a préféré attendre la nouvelle composition de l'exécutif et du législatif avant de préparer le programme et poursuivre cette étude. Au début de l'automne 2013, un bureau a été mandaté aux fins d'une pré-étude dans le but de définir le terrain – deux emplacements étant envisageables. La Municipalité a pu ainsi déterminer l'emplacement, tout en constatant qu'en fonction du Programme de législature, il y avait encore beaucoup d'inconnues.

Par ailleurs, le Service de la culture est relativement récent ; il a aussi besoin de temps pour accumuler une certaine expérience et pouvoir dresser un historique afin de bien percevoir quels sont nos besoins. Il s'agit également de considérer que la priorité première est bien une salle sportive pour nos élèves et les nombreuses sociétés locales, en accueillant peut-être certains sports qui ne sont pas encore pratiqués sur le territoire de la Commune.

Lors de l'analyse relative au développement du plan de quartier Croset Parc, les services de l'urbanisme et des écoles se sont penchés sur le nombre de nouvelles familles qui seraient domiciliées à Ecublens une fois les logements construits, de même que sur le nombre d'élèves potentiel. Parvenu au terme de cette analyse, il a été retenu que ce nouveau collège devait être absolument prêt pour la rentrée scolaire 2019. Partant de ce constat, la Municipalité a été contrainte de modifier ses priorités. Ce n'est aujourd'hui plus la salle tripe, mais l'étude en vue d'une construction d'un collège devant être achevée avant la rentrée scolaire de 2019.

En outre, comme souligné par M. Morel, si la Direction des écoles ne peut offrir à l'ensemble des écoliers trois heures hebdomadaires de gym – dépendant de l'âge des élèves – cela fait plus de 25 ans que ceux-ci ne peuvent bénéficier de trois heures de sport en salle – comme c'est par ailleurs le cas dans d'autres communes. Comme confirmé par le Directeur des écoles, les enseignants sont très attentifs à donner un maximum de possibilités pour des activités extérieures. De plus, nous avons la chance d'avoir une piscine offrant l'opportunité d'apprendre la natation – cette option n'étant pas à la portée de toutes les communes du canton – des après-midis sportives ont lieu, nos élèves bénéficient d'une semaine de joutes sportives, d'un cross des écoles, autant d'encouragement à pratiquer une activité sportive.

En conclusion, la Municipalité s'est trouvée dans l'obligation de changer son Programme de législature.

A noter que d'autres préavis importants doivent être présentés au Conseil : comme mentionné, la piscine est cause de grandes préoccupations. Le souhait reste de pouvoir soumettre un préavis avant que la piscine doive être fermée en urgence suite à de plus amples dégradations, ce qui pourrait conduire à une fermeture de quasiment deux ans. A ce sujet, le Plan des investissements prévoit un crédit pour les travaux y relatifs. Il s'agit de tenir compte du financement du nouveau collège, soit environ 25 à 26 mio. On ne peut, si l'on veut respecter le plafond d'endettement, consentir à d'autres dépenses conséquentes.

A noter aussi que le Plan d'investissements 2015 prévoit également un crédit d'étude pour la salle tripe en 2017, ce qui permettra aux nouvelles autorités exécutives et législatives de démarrer un projet qui pourrait être abouti dans une même législature (pré-étude, étude et finalement crédit de construction).

Considérant les éléments ci-avant déclinés, Mme Petoud encourage l'Assemblée à ne pas entrer en matière sur cette motion.

M. Mehdi Lager, référence faite aux propos de M. Morel concernant notamment le *Swiss Tech Convention Center* s'interroge. Ne vaudrait-il pas mieux lors de certains événements – lorsque l'espace Nicollier dont la capacité d'accueil est effectivement restreinte – verser une location à l'EPFL plutôt que d'engager aujourd'hui des millions de francs dans une construction ? Sans compter que pour une salle triple, il s'agirait également de considérer les coûts d'entretien et de fonctionnement – entre autres, ceux d'une salle de spectacle – pouvant être générés.

Dans cet esprit, il serait judicieux que la Municipalité s'approche du service responsable de l'EPFL afin de leur soumettre une demande en ce sens et connaître ainsi le coût d'une location. De cette manière, ce problème pourrait être résolu pour un certain temps, du moins pour les quelques années nous séparant du moment où l'on recevrait un préavis concernant cette salle triple, tel que précisé par Mme Petoud, Municipale.

Pour ces raisons, M. Lager engage également le Conseil à refuser cette motion.

M. Michele Mossi est heureux d'avoir donné la possibilité à la Municipalité de communiquer sur une pré-étude dont, apparemment, aucun Conseiller n'avait connaissance. Il forme le souhait que celle-ci nous informe de temps à autres sur les études qu'elle réalise. Ceci permettrait à certains membres du Conseil d'éviter de formuler des demandes, et ainsi du travail.

Cela étant, Mme Petoud, Municipale, nous dit que ses services ont prévu de lancer une étude au sujet de cette salle triple en 2017. Si la motion est acceptée ce soir, ce délai reste parfaitement dans les temps de réaction de son dicastère. A cet égard, il rappelle avoir déposé un postulat en 2011 qui, trois ans s'étant écoulés, n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour. La période de gestation serait donc parfaitement conforme pour le cas présent.

Il rappelle encore qu'il ne demande pas la réalisation de cette salle, mais simplement d'effectuer une étude permettant de vérifier l'opportunité d'en bénéficier. Il ne s'agit donc pas d'un investissement de plusieurs millions de francs, mais de quelques milliers de francs en fonction de l'ampleur donnée à une telle étude.

M. Nicolas Morel souligne que lorsque demande est faite de disposer d'un crédit d'étude, si celui-ci est accepté, cela signifie souvent ouvrir la porte à une acceptation quant à la réalisation du projet concerné. Considérant sa position, il ne souhaiterait pas que le Conseil entame le processus en demandant qu'une étude préliminaire soit réalisée.

M. le Président prie les membres de l'Assemblée acceptant le renvoi de cette motion à la Municipalité de le manifester en levant la main. Au vote, **cette motion est refusée à une large majorité avec 18 oui et 9 abstentions.**

POINT 7 **Divers**

M. le Président, revenant sur la question du projet de Convention Mèbre-Sorge abordée dans les communications présidentielles, demande si un Conseiller souhaite prendre la parole.

M. Pierre Zwahlen précise que, lors de la présentation intercommunale du 30 septembre 2014, la délégation d'Ecublens [notre Commission des finances] a formulé des propositions visant à améliorer ce projet de convention (cf. son intervention, procès-verbal du Conseil du 2 octobre 2014, pt 10 page 7). Il se demande si l'une des communes concernées ne souhaite pas le *statu quo*. Le Bureau de la *Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge* souhaite une rencontre qui permettra à la représentation d'Ecublens de s'expliquer quant aux propositions constructives qui ont été faites. L'important est bien que le dialogue reste ouvert.

Mme Danièle Petoud, Municipale déclare avoir été elle-même surprise de recevoir la lettre du Bureau de dite Commission intercommunale qui a tenu séance le vendredi 14 novembre écoulé. Les conclusions de cette séance ne prévoyaient pas l'envoi d'un courrier aux communes faisant partie de Mèbre-Sorge en passant par les Présidents des Conseils communaux, mais plutôt d'attendre la tenue de la séance plénière réunissant les membres de cette Commission intercommunale qui aura lieu le 27 novembre. Une rencontre devait être prévue avec la Commission des finances d'Ecublens, notre Commune étant la seule ayant énoncé des propositions.

A noter que, tant elle-même que M. Christian Maeder, Municipal, également membre de cette Commission intercommunale, avaient tous deux compris que des propositions pouvaient être formulées par les délégués du Conseil de chaque Commune lors de la présentation du 30 septembre dernier.

Ceci étant précisé, la proposition de nos délégués doit être rediscutée avec le Bureau de la Commission intercommunale, cas échéant réexpliquée. Si celle-ci est acceptée et applicable, une nouvelle rencontre devra être à nouveau organisée avec les délégués du Conseil des autres communes.

M. Alain Blanchoud, considération faite de la température dans la Salle du Motty ayant amené les membres du Conseil à remettre leur manteau / veste en cours de séance, se pose la question de savoir si nous avons les moyens d'assumer la réparation de la ventilation.

Mme Danièle Petoud, Municipale précise qu'elle-même a froid et comprend la demande de M. Blanchoud. Une pièce de la climatisation en provenance de la Suède doit être changée. Si le délai de livraison devait se prolonger, les membres du Conseil en seraient avisés pour la tenue de la séance du 5 décembre prochain.

M. Alfred Thomas souhaite déposer un vœu visant à compenser le reboisement suite à la coupe des arbres en raison de l'agrandissement de la déchetterie, ceci, en y impliquant les élèves d'Ecublens (annexe III).

M. le Président poursuit la discussion dans les divers ; elle n'est plus demandée, elle est close.

POINT 8 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion sur les communications municipales point par point.

Au point 3 – Procédure d'appel d'offres soumise aux marchés publics – Pavillons pour l'APEMS – Coquerellaz

M. François Chapuis souhaite connaître l'emplacement des constructions modulaires (places supplémentaires APEMS) prévues pour le Collège de la Coquerellaz.

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise qu'une étude préliminaire est en cours. L'emplacement idéal semble être situé en-dessous du parking STPA, sous la place de jeu de la Coquerellaz. L'installation de ces pavillons pourrait se faire sur plusieurs niveaux, à proximité du terrain de sport synthétique, tout en privilégiant l'esthétique. Un crédit de construction sera présenté en mai 2015. Une certaine urgence est à retenir pour ces installations qui devront être disponibles pour l'accueil des enfants lors de la rentrée 2016.

M. le Président prie les Conseillers ne s'étant pas encore inscrits pour le repas du 5 décembre de le faire rapidement. Il rappelle que la séance de notre prochain Conseil débutera à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements à toutes les personnes présentes pour leur participation. **Il est 23h15.**

Ecublens, le 22 novembre 2014

Le Président

Jean-Claude Merminod



La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Lettre de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées Mèbre et Sorge
- II Lettre de démission de Monsieur Pascal Calderari
- III Lettre de démission de Monsieur Jean-Michel Barbey
- IV a) Amendement de M. José Birbaum
- IV b) Contre-amendement de M. Jorge Ibarrola
- IV c) Sous-amendement de M. Jean-Paul Dudt
- IV d) Amendement de M. Michele Mossi
- V Vœu de M. Alfred Thomas